



DÉPARTEMENT de la MOSELLE
ARRONDISSEMENT de METZ
CANTON du PAYS MESSIN
COMMUNE de VANY

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 8
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal

Date de convocation le 10 février 2024

Séance du jeudi 15 février 2024 à la Mairie de Vany

Sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

M. Vincent DIEUDONNÉ

M. Mathieu COTTEL

Mme Clarisse BUHLER

Mme Marie-Claire DELLINGER

Mme Béatrice LOUIS

Mme Catherine MAHUT

Mme Marie-Laurence RAWUNG

Mme Christne DESGORCES

Secrétaire de séance : Madame Christine DESGORCES

Ouverture de la séance à 20 heures et 4 minutes en présence d'habitants.

DCM N°1/2024: Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM N°2/2024: Convention de déneigement et de salage avec la Commune de Saint-Julien-lès-Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

VU le Code de la Voirie Routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'approuver la convention de prestations de services entre la commune de Saint-Julien-lès-Metz et la commune, pour le salage des routes à hauteur de 866 euros par passage pour environ 3 heures de travail pour les agents communaux de Saint-Julien-lès-Metz et 6 tonnes de sel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM N°3/2024: Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;

CONSIDÉRANT qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du Conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDÉRANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur de la Couronne Métropolitaine ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune ;

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM N°4/2024: Demande de subvention au titre du dispositif PLUSSUR pour la sécurisation des accotements de la M69C (ex-RD69c)

Le projet porte sur l'installation de barrières de sécurité à la sortie du passage reliant le lotissement les Hauts de Vany et la M69c.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif des travaux H.T.	1 938 euros	100%
Eurométropole de Metz / Dispositif PLUSSUR	1 938 euros	100%

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du dispositif PLUSSUR auprès de l'Eurométropole de Metz à hauteur de 1 938 euros conformément au plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide de réaliser le projet d'aménagement sécuritaire des accotements de la M69c

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024 ;

adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus

sollicite le concours financier de l'Eurométropole de Metz au titre du dispositif PLUSSUR ;

autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et au dispositif PLUSSUR.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM N°5/2024: Remboursement de la facture d'impression des bulletins municipaux 2024

Monsieur Mathieu COTTEL, concerné par ce point, quitte la salle du Conseil Municipal.

Considérant l'impression du bulletin municipal annuel,

Considérant le fait que toutes les entreprises n'acceptent pas les paiements par mandat administratif,

Monsieur Mathieu COTTEL a dû régler les dépenses d'impression du bulletin sur ses deniers personnels.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour le remboursement de la facture d'impression s'élevant à 790,57€ pour 200 bulletins.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le remboursement du montant de 790, 57 euros correspondant à la commande ci-dessus et que la dépense sera inscrite au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des 7 voix

Monsieur Mathieu COTTEL rejoint le Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire,

Vincent Dieudonné

La Secrétaire de séance,

Christine Desgorces

